



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-021-2019-08

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2019

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

IDF-2019-08-22-014 - Arrêté n° 2019-DRIEE-IdF-039 portant subdélégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France dans le cadre du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Ile-de-France (4 pages)

Page 3

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-08-26-001 - Décision n° 2019-55 portant délégation de signature du Directeur Général à Marwane ZAID (1 page)

Page 8

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie

IDF-2019-08-22-014

Arrêté n° 2019-DRIEE-IdF-039

portant subdélégation de signature du directeur régional et
interdépartemental
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France dans le
cadre du Programme de
développement rural FEADER 2014-2020 de la région
Ile-de-France



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté n° 2019-DRIEE-IdF-039
portant subdélégation de signature du directeur régional et interdépartemental
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France dans le cadre du Programme de
développement rural FEADER 2014-2020 de la région Ile-de-France

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

VU le Règlement (UE) n ° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

VU le Règlement (UE) n ° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

VU le Règlement (UE) n ° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le Règlement (UE) n ° 1310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 4151-1 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 ;

VU le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le décret n° 2015-229 du 27 février 2015 relatif au comité national Etat-régions pour les fonds européens structurels et d'investissement et au comité Etat-région régional pour la période 2014-2020 ;

VU l'arrêté n°13-73 du 13 juin 2013 fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région Ile-de-France;

VU le Programme de développement rural FEADER de la région Île-de-France pour la période de programmation 2014-2020 transmis à la Commission européenne pour validation le 7 août 2015;

VU le Cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015;

VU la convention établie entre la Région Ile-de-France, l'Agence de services et de paiement et le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt relative à la mise en oeuvre des dispositions du règlement (UE) n°1310/2013 concernant la politique de développement rural dans la région Ile-de-France pour la programmation 2014-2020 approuvée par délibération n°CR 08-14 du 14 février 2014 et signée le 12 mars 2014 ;

VU la convention établie entre la Région Ile-de-France, l'Agence de services et de paiement et le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt relative à la mise en oeuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 concernant la politique de développement rural dans la région Ile-de-France pour la programmation 2014-2020 approuvée par délibération n°CP 15-117 du 29 janvier 2015 et signée le 24 février 2015, et son avenant n°1 visé le 20 novembre 2015 ;

VU la convention établie entre la Région Ile-de-France et l'État, relative à la délégation d'instruction de certaines tâches de l'autorité de gestion du Programme de développement rural FEADER de la région Ile-de-France à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France pour la période de programmation 2014-2020 approuvée par délibération n°CP 15-117 du 29 janvier 2015 et signée le 24 février 2015, et son avenant n°1 visé le 10 décembre 2015 ;

VU la délibération n° CP 08-14 du 13 février 2014 du Conseil Régional d'Ile-de-France demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, nommant M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à compter du 25 avril 2016 ;

VU l'arrêté n° 16-291 du 20 juillet 2016 de Madame la présidence du Conseil Régional d'Ile-de-France donnant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, dans le cadre du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

En application de l'article 6 de l'arrêté n° 16-291 du 20 juillet 2016 susvisé, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Jean-Marc PICARD, directeur-adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Julien PELGE, secrétaire général par intérim de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 2.

ARTICLE 2 -

La subdélégation de signature consentie à l'article 1 s'exerce pour la mise en oeuvre des dispositifs visés à l'article 3 relevant de la compétence du Conseil régional d'Ile-de-France.

Celle subdélégation de signature comprend la signature

- des accusés de réception (récépissé, dossier incomplet, dossier complet) ;
- des décisions de refus des aides FEADER SIGC et hors SIGC (inéligibilité ou non sélection) ;
- des décisions d'attribution des aides FEADER SIGC et hors SIGC et des courriers liés ;
- des avenants, des décisions modificatives et des courriers qui y sont liés ;
- des certificats de service fait et des courriers qui y sont liés ;
- des décisions défavorables (déchéance, retrait ou annulation) et des courriers qui y sont liés ;
- des courriers de réponses relatifs aux recours administratifs.

Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature est également exercée, à l'exception des décisions de refus des aides FEADER SIGC et hors SIGC, de leurs avenants et des décisions modificatives, par :

- Madame Lucile RAMBAUD, chef du service nature, paysage et ressources,
- Monsieur Robert SCHOEN, chef-adjoint du service nature, paysage et ressources.
- Monsieur Stéphane LUCET, chef du pôle espaces et patrimoine naturels, service nature, paysage et ressources.

ARTICLE 3 -

Pour la période de programmation 2014-2020, les dispositifs du Programme de développement rural Ile-de-France mis en oeuvre et instruits au niveau régional par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France sont les suivants :

- Mesure 7 « Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales »
 - o 7.1. – Établissement et révision des plans de gestion des sites Natura 2000 ;
 - o 7.6.1. - Animation des plans de gestion liés aux sites Natura 2000 ;
 - o 7.6.2. - Contrats Natura 2000 en milieux ni agricoles ni forestiers (pour les départements de la petite couronne) ;
- Mesure 8 « Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts »
 - o 8.5 - Investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers, pour le volet
 - Contrats Natura 2000 en forêt (pour les départements de la petite couronne).

ARTICLE 4 -

Chacune des signatures apposées sur les documents visés à l'article 2 porte la mention suivante :

« Par délégation de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France, par subdélégation du directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France, Prénom-Nom-Fonction du sub-délégué ».

ARTICLE 5 -

L'arrêté 2016-DRIEE-IdF-223 du 4 octobre 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France dans le cadre du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Ile-de-France est abrogé.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Vincennes, le 22 août 2019

Pour la présidente du conseil régional d'Ile-de-France, et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

signé

Jérôme GOELLNER

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-08-26-001

Décision n° 2019-55 portant délégation de signature du
Directeur Général à Marwane ZAID

Décision n° 2019-55
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à ZAID Marwane, chef de projets fonciers junior, à l'effet de :

- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2019.

Fait à Paris, le 26 août 2019

Le Directeur général adjoint,
Michel GERIN

A blue ink signature of Michel Gerin, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a smaller loop.